

**Annexe n° 2 :**

**Modèle de procès verbal des élections des membres du comité d'entreprise**

**PROCES -VERBAL DES ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE  
TITULAIRES - SUPPLEANTS 1er TOUR -2e TOUR <sup>(1)</sup>**

Entreprise (raison sociale et adresse) : \_\_\_\_\_ Date de scrutin : \_\_\_\_\_  
 Activité : \_\_\_\_\_  
 Nombre total de salariés employés dans l'entreprise : \_\_\_\_\_  
 Nombre total de représentants à élire (voir article Lp 2432-1) : \_\_\_\_\_  
 Nombre de collèges (voir article Lp 2432-5) : \_\_\_\_\_  
 Dénomination du collège : \_\_\_\_\_  
 Nombre de sièges à pourvoir dans le collège (P) : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'électeurs inscrits (A) : \_\_\_\_\_  
 Nombre de votants (B) : \_\_\_\_\_  
 Nombre de bulletins blancs ou nuls (C) : \_\_\_\_\_  
 Nombre de suffrages valablement exprimés (D = B - C) : \_\_\_\_\_  
 Quorum(Q= A/2) : \_\_\_\_\_ Est-il atteint ? OUI (Si D supérieur ou égal à Q) <sup>(1)</sup>  
 NON (si inférieur à Q) <sup>(1)</sup>  
 Quotient électoral (G = D/P) : \_\_\_\_\_  
 Nombre de listes présentées : \_\_\_\_\_  
 Membres du bureau : Président (chef d'établissement ou son représentant)  
 Assesseur (un représentant non candidat de chacune des listes présentées)  
 Bureau de vote ouvert à \_\_\_\_\_ heures Fermé à \_\_\_\_\_ heures

Syndicats ayant présenté des listes	Noms et prénoms des candidats	Nombre de voix obtenues par chaque candidat	Total des voix obtenues par chaque liste T = 1+2+3	Nombre de candidats présentés par chaque liste (N)	Moyenne des voix de chaque liste V = T/N	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient K=V/G	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne (pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport V/K+1 jusqu'à attribution de tous les sièges)			ELUS porter la mention « ELU » face au nom de l'intéressé(e)	Nombre d'élus par liste
							1 <sup>er</sup> siège	2 <sup>e</sup> siège	3 <sup>e</sup> siège		
Candidats non présentés par une organisation syndicale											

NB. : Il est rappelé que les élections doivent se dérouler en scrutins distincts par collège, pour les titulaires et les suppléants et donc qu'un procès-verbal doit être établi pour chacun d'eux.

(1) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS : \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
 Signature des membres du bureau de vote :